



Fait à Nantes, le 30 novembre 2017

Objet : animations pédagogiques

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale,

Comme Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous l'a précisé en CAPD, nous rappelons que le terme « obligatoire » n'existe pas concernant les animations pédagogiques. Elle peuvent être conseillées mais non imposées aux collègues. Les enseignant.es sont libres de choisir leur formation. La circulaire de rentrée 2017 parle de « priorité » concernant les professeurs d'école des classes de CM1 et CM2 en mathématiques, nous vous remercions de ne pas confondre priorité et obligation.

Par conséquent nous vous demandons, de vous en tenir aux textes réglementaires en vigueur et de laisser les collègues s'inscrire aux animations pédagogiques de leur choix. Nous vous remercions de faire confiance aux enseignant.es qui connaissent mieux que quiconque leurs besoins de formation.

Par ailleurs, nous rappelons qu'un collègue ne peut se déplacer à une formation qu'avec une convocation. Celle-ci lui permettra également de bénéficier, le cas échéant, de frais de déplacement. Il se trouve que depuis la rentrée, de nombreux collègues reçoivent des mails issus du logiciel GDAI leur rappelant le lieu et la date de l'animation pédagogique. Ce ne sont pas des convocations, ils ne sont donc pas censés s'y rendre. Nous vous demandons donc de régulariser cette situation.

Veillez croire, Mesdames et Messieurs, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le Snuipp/FSU 44
Pascal Auger, Rachel Jacquier Co-secrétaires départementaux